



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 8 juillet 2020

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures d'urgence reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,

CM-159-2020

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Bruno Guilbault et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-160-2020

Il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec la modification du point 8.1 *États financiers au 31 décembre 2019 – Présentation* seulement et le retrait des points suivants : 8.3 *Résultats de l'appel d'offres – Phase 2 – Équipements – Décision*, 12.1 *Fonds Régions et Ruralité – Répartition 2020-2021 – Décision* et 19.3 *Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle - Aide financière frais engendrés dans le cadre de la COVID-19 – Décision*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2020

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 JUIN 2020

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

- 7.1 Comité de transport (16 juin 2020) – Dépôt du compte rendu
 - 7.2 Comité de développement local et régional (9 juin 2020) – Dépôt du compte rendu
 - 7.3 Commission consultative d'aménagement (23 juin 2020) – Dépôt du compte rendu
 - 7.4 Comité sur l'aménagement forestier (25 juin 2020) – Dépôt du compte rendu
8. ADMINISTRATION
- 8.1 États financiers au 31 décembre 2019 – *Présentation*
 - 8.2 Avis de non-renouvellement du contrat ELPC - Adoption
 - ~~8.3 Résultats de l'appel d'offres – Phase 2 – Équipements – Décision~~
9. AUDIENCE
- 9.1 Aucune
10. AMÉNAGEMENT
- 10.1 Dossiers aménagement**
 - 10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux (aucun)
 - 10.1.2 Projet de règlement 213-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat – Avis de motion
 - 10.1.3 Projet de règlement 213-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat - Adoption
 - 10.1.4 Projet de règlement 213-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat – Document sur la nature des modifications – Adoption
 - 10.1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 198-2018-1 ayant pour objet de modifier le règlement 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec
 - 10.2 Autres dossiers d'aménagement**
 - 10.2.1 Forêt – Modification des zones étude d'aires protégées – Décision
 - 10.2.2 Forêt – Développement du potentiel acéricole – Orientation
 - 10.3 Environnement**
 - 10.3.1 Aucun point
 - 10.4 Terres publiques**
 - 10.4.1 Demandes d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossiers 900207-00-000 et 900208-00-000 – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

- 10.4.2 Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Renouvellement – Autorisation de signature
- 10.4.3 Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Rapport quinquennal – Adoption
- 10.5 **Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)**
 - 10.5.1 PADF – Budget 2020-2021 – Adoption
 - 10.5.2 PADF – Entente intermunicipale MRC Antoine-Labelle – Autorisation
- 10.6 **Correspondance significative**
 - 10.6.1 Demande d'appui – MRC de Rouville – Commission de protection agricole du Québec – Nouvelle position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées - Décision
- 11. **SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Aucun point
- 12. **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL**
 - ~~12.1 Fonds Régions et Ruralité – Répartition 2020-2021 – Décision~~
 - 12.2 Appui à la Table des préfets de Lanaudière – Positionnement face au mandat de priorisation confié aux espaces régionaux d'accélération et de croissance - Adoption
- 13. **TRANSPORT**
 - 13.1 Modifications circuit 125 – Saint-Donat / Chertsey / Montréal – Décision
 - 13.2 Proposition d'investissement SOFIL 2019-2024 – Décision
- 14. **ÉVALUATION**
 - 14.1 Aucun point
- 15. **PARCS RÉGIONAUX**
 - 15.1 Aucun point
- 16. **LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION**
- 17. **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT**
- 18. **LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT**
- 19. **CORRESPONDANCE**
 - Correspondances significatives
 - 19.1 Demande d'appui – Ville de Rivière-du-Loup – Demande de modifications cours municipales - Décision
 - 19.2 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Aide financière camps de jours – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

- ~~19.3 Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Aide financière
frais engendrés dans le cadre de la COVID-19 – Décision~~
- 19.4 Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-
Kamouraska – Réintégration des citernes incendie dans le
programme de la TECQ 2019-2023 – Décision
- 19.5 Demande d'appui – MRC de Témiscamingue – Accessibilité à
Internet pour tous les canadiens - Décision
- 20. VARIA
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
- 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUN 2020

CM-161-2020

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Serge Perrault et résolu
unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2020 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

CM-162-2020

Il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu
unanimement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Le rapport d'activités du préfet, pour le mois de juin 2020, est déposé au Conseil de la MRC,
sans commentaire ni question.

6. RAPPORT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la
MRC, sans commentaire ni question.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité de transport (16 juin 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de transport du 16 juin 2020.

7.2. Comité de développement local et régional (9 juin 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de développement local et régional du 9
juin 2020.

7.3. Commission consultative d'aménagement (23 juin 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Commission consultative d'aménagement du 23
juin 2020.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

7.4. Comité sur l'aménagement forestier (25 juin 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité sur l'aménagement forestier du 25 juin 2020.

8. ADMINISTRATION

8.1. États financiers au 31 décembre 2019 – Présentation

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt des états financiers au 31 décembre 2019, de la MRC de Matawinie et du Territoire non organisé, réalisés par la firme Boisvert et Chartrand S.E.N.C.R.L.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la MRC seront adoptés à la séance du Conseil du 9 septembre 2020 suite à l'intégration des sociétés partenaires de la MRC afin d'en avoir le portrait global et complet.

8.2. Avis de non-renouvellement du contrat ELPC - Adoption

CM-163-2020

Considérant que le contrat avec ELPC inc. se termine le 26 novembre 2020;

Considérant que certaines municipalités sont déjà branchées avec ELPC inc.;

Considérant que certaines municipalités ne désirent pas poursuivre avec ELPC inc.;

Considérant que la MRC a mis sur pied son propre projet de fibre optique (Connexion Matawinie);

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement:

- de ne pas renouveler le contrat initial;
- d'autoriser la direction générale et le préfet à signer une nouvelle entente avec ELPC n'incluant que les municipalités qui désirent poursuivre avec l'entreprise.

~~8.3. Résultats de l'appel d'offres – Phase 2 – Équipements – Décision~~

Point retiré.

9. AUDIENCE

Aucune audience

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Dossiers aménagement

10.1.1 Avis de conformité règlements municipaux (aucun dossier)

10.1.2 **Projet de règlement 213-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat – Avis de motion**

CM-164-2020

M. Joé Deslauriers donne avis de motion, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

10.1.3 Projet de règlement 213-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat - Adoption

CM-165-2020

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie a adopté le 13 septembre 2017, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), son Schéma d'aménagement et de développement révisé par le règlement 165-2015;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie peut, selon l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à tout moment, modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant que la Municipalité de Saint-Donat a demandé, par les résolutions 19-1209-599 et 20-0608-235, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé dans l'intention d'ajouter une grande affectation Industrielle dans le secteur de l'écocentre, de même qu'une grande affectation Rurale aux abords de la route 125;

Considérant que la Commission d'aménagement, lors de la rencontre du 23 juin 2020, a recommandé au Conseil de la MRC de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé tel que demandé par la Municipalité de Saint-Donat;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte le projet de règlement 213-2020 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie, et que le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.

10.1.4 Projet de règlement 213-2020 ayant pour objet de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat – Document sur la nature des modifications - Adoption

CM-166-2020

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le Document sur la nature des modifications à la réglementation d'urbanisme d'une municipalité située sur le territoire de la MRC de Matawinie (LAU, article 53.11.4) afin de se conformer au règlement 213-2020 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajouter des grandes affectations Industrielle et Rurale à Saint-Donat.

10.1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 198-2018-1 ayant pour objet de modifier le règlement 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec

CM-167-2020

M. Réjean Gouin dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 198-2018-1 modifiant le règlement 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec

Ce règlement a pour but de modifier l'article 6.1 du règlement uniformisé en matière de nuisances, de paix et de bon ordre, dont l'application relève de la Sûreté du Québec et applicable sur l'ensemble du territoire de la MRC de Matawinie. Cet article concerne l'utilisation d'arme à feu, à air comprimé, d'arc et d'arbalète.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

10.2. Autres dossiers d'aménagement

10.2.1 Forêt – Modification des zones d'étude d'aires protégées - Décision

CM-168-2020

Considérant la résolution CM-049-2020 du Conseil de la MRC de Matawinie par laquelle la MRC a appuyé la recommandation régionale adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à désigner les zones d'études, à titre de réserve de biodiversité;

Considérant que ladite recommandation a été modifiée le 26 février 2020 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en accord avec le Comité régional des aires protégées;

Considérant que les changements à la recommandation font passer la zone d'étude du parc régional des Sept-Chutes d'une superficie de 5,6 km² à une superficie de 9,23 km²;

Considérant que les changements à la recommandation font passer la zone d'étude du lac Collin d'une superficie de 10,8 km² à une superficie de 10,1 km²;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'appuyer la recommandation régionale modifiée adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant à désigner les zones d'études, à titre de réserve de biodiversité.

10.2.2 Forêt – Développement du potentiel acéricole - Orientation

CM-169-2020

Considérant que la MRC de Matawinie a identifié l'acériculture parmi les priorités de développement au plan de développement de la zone agricole (PDZA) ;

Considérant que la MRC de Matawinie a identifié le développement acéricole parmi les priorités de développement dans le cadre de la révision du plan d'aménagement intégré (PAI) du territoire public intramunicipal (TPI);

Considérant que la MRC de Matawinie coordonne un comité acéricole en lien avec la Table GIRT 062 afin d'intégrer l'enjeu de cette mise en valeur avec les activités d'aménagement forestier dont la planification est sous la responsabilité du gouvernement du Québec ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Rondeau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que la MRC apporte un soutien technique aux PPAL dans l'élaboration d'un plan de mise en valeur du potentiel acéricole afin :

- d'identifier le potentiel le plus susceptible d'être mis en valeur acéricole à court, moyen et long terme et d'en assurer le maintien et la protection;
- de prioriser la mise en valeur acéricole dans les forêts privées et publiques intramunicipales ainsi que dans les forêts publiques sur le territoire municipalisé et à proximité;
- de stimuler le développement entrepreneurial pour mettre en valeur ce potentiel acéricole;
- que ce plan de développement prenne en compte la réalité des multiples usages déjà présents sur le territoire forestier de la Matawinie dans un souci de cohabitation des usages.

10.3. Environnement

Aucun point



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

10.4. Terres publiques

10.4.1 Demandes d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints – Dossiers 900207-00-000 et 900208-00-000 – Décision

CM-170-2020

Considérant la situation particulière, en raison de la cote d'exploitation du réservoir et des relevés d'arpentage erronés, prévalant dans le secteur visé par les demandes d'acquisition d'une terre du domaine de l'État à Saint-Michel-des-Saints dans le Parc régional du Lac Taureau;

Considérant la possibilité de remédier à cette situation en aliénant le lot 6 076 225 au profit des demandeurs;

Considérant que la MRC de Matawinie doit obtenir une autorisation préalable du MERN pour faire une offre de vente aux demandeurs;

Considérant que la SDPRM est favorable à la privatisation du lot 6 076 225;

Considérant que le Service d'aménagement recommande au Conseil de la MRC d'émettre un avis favorable à l'aliénation du lot 6 076 225 du cadastre du Québec afin de permettre aux demandeurs d'acquérir la partie riveraine en front de leur propriété respective;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC appuie les deux demandes d'acquisition (dossiers 900207-00-000 et 900208-00-000).

10.4.2 Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Renouvellement – Autorisation de signature

CM-171-2020

Considérant la conclusion de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État entre la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la MRC de Matawinie le 31 août 2010;

Considérant que l'entente, d'une durée de cinq ans, a été renouvelée en août 2015 et que l'échéance est le 30 août 2020;

Considérant que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) est présentement en négociation avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de convenir d'une nouvelle entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation de substances minérales de surface sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que dans l'intervalle, afin d'assurer la continuité des activités déléguées, il soit souhaitable de renouveler l'entente jusqu'à la conclusion des négociations;

Considérant que le 19 juin 2020, la MRC de Matawinie a reçu une correspondance du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) recommandant le renouvellement de l'entente jusqu'au 31 mars 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie:

- accepte tous les termes, les engagements, les obligations et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- autorise le préfet à signer l'avenant à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- transmette la présente résolution au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

10.4.3 Gestion foncière et gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Rapport quinquennal – Adoption

CM-172-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement que le Conseil de la MRC adopte le rapport quinquennal 2015-2020 d'évaluation sur la gestion des activités décentralisées.

10.5. Gestion intégrée des ressources et du territoire (PADF)

10.5.1 PADF – Budget 2020-2021 - Adoption

CM-173-2020

Considérant la résolution CM-287-2018 du Conseil de la MRC de juillet 2018 de signer l'entente de délégation concernant la gestion du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

Considérant que les MRC de la région de Lanaudière ont été informées qu'une enveloppe de 382 750 \$ est allouée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2020-2021;

Considérant que la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2019-2020 de 197 859 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- adopte la planification annuelle 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
- adopte la priorisation des projets 2020-2021 pour un montant n'excédant pas 285 884 \$ dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
- transmette par copie électronique et copie conforme la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

10.5.2 PADF – Entente intermunicipale MRC Antoine-Labelle - Autorisation

CM-174-2020

Considérant que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) permet le financement de projet d'acquisition de connaissances et de documentation d'enjeux régionaux et locaux liés aux préoccupations de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 (Table GIRT 062) de façon à appuyer les décisions et les orientations reliées à la planification forestière sur le territoire;

Considérant que le site Internet de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire 062 contient une carte interactive permettant de visualiser les travaux d'aménagement forestier sur le territoire de l'unité d'aménagement 062-71;

Considérant que les Tables GIRT des régions de Lanaudière et des Laurentides ont interpellé le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la création d'un outil web visant à faciliter la mise à jour du suivi des opérations forestières, accélérant ainsi la disponibilité des informations pour le grand public;

Considérant que la MRC d'Antoine-Labelle possède l'expérience et l'expertise pour la conception, l'entretien et la mise à jour d'un tel outil;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer l'entente intermunicipale de fourniture de services, d'un montant maximal de 6 500 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

équivalant à une estimation d'un maximum de 100 heures de travail au coût de 60 \$/h, taxes en sus, plus les frais de matériel et licence avec la MRC d'Antoine-Labelle;

- d'autoriser les déboursés prévus selon les modalités de l'entente intermunicipale.

10.6. Correspondance significative

10.6.1 Demande d'appui – MRC de Rouville – Commission de protection agricole du Québec – Nouvelle position concernant l'appui requis aux demandes d'exclusion déposées - Décision

CM-175-2020

Considérant qu'en vertu de l'article 65 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), une municipalité locale qui désire faire une demande d'exclusion d'un lot de la zone agricole pour ses propres fins ou pour un projet dont elle se fait le promoteur, peut le faire avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté, en transmettant sa demande directement à la Commission et en y joignant l'avis de conformité avec son règlement de zonage et, le cas échéant, avec les mesures de contrôle intérimaire, ainsi que tout autre document exigé par la Commission;

Considérant que dans un courriel transmis à la MRC de Rouville le 3 juin 2020, la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) mentionnait qu'elle avait adopté une « nouvelle position » à l'égard du deuxième alinéa de l'article 65 de la LPTAA;

Considérant que cette « nouvelle position » de la CPTAQ, soi-disant pour clarifier l'interprétation de l'article 65 de la LPTAA et assurer un traitement uniforme des demandes d'exclusion, à l'effet qu'une demande d'exclusion doit être appuyée par l'instance la plus haute sur le territoire visé et que, par conséquent, une demande d'exclusion déposée par une municipalité locale se situant sur le territoire d'une communauté métropolitaine (CMM ou CMQ) devra, pour être recevable, être accompagnée d'une résolution d'appui adoptée par cette dernière, et non par la MRC;

Considérant qu'une telle interprétation manque de rigueur et outrepassé les pouvoirs et le mandat de la CPTAQ, en plus de restreindre indûment la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire à l'intérieur des limites de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

Considérant que cette position pourrait restreindre et causer préjudice à la compétence de toutes les MRC du Québec en matière d'aménagement du territoire;

Considérant la recommandation du Comité administratif de la MRC de Matawinie d'appuyer la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la MRC de Rouville et transmette copie de la présente résolution à la MRC de Rouville ainsi qu'à la FQM, l'UMQ et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. ~~Fonds Régions et Ruralité – Répartition 2020-2021 – Décision~~

Point retiré.

12.2. Appui à la Table des préfets de Lanaudière – Positionnement face au mandat de priorisation confié aux espaces régionaux d'accélération et de croissance - Adoption



No de résolution
ou annotation

CM-176-2020

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 8 juillet 2020

Considérant que dans le cadre du projet de loi 122 sanctionné en juin 2017, le gouvernement reconnaît que les municipalités et les MRC constituent des gouvernements de proximité;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, une Municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

Considérant que les MRC de la région de Lanaudière ont fait le choix de déléguer une partie de leur compétence en développement régional à la Table des préfets de Lanaudière afin de soutenir la concertation inter-MRC ainsi qu'avec les partenaires socioéconomiques;

Considérant que cette délégation est officialisée par une entente de délégation liant les 6 MRC de la région et la Table des préfets et que le renouvellement de cette entente a été autorisé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation par un arrêté ministériel daté du 2 juin 2020;

Considérant qu'en vertu de cette entente, la Table des préfets a, entre autres, le mandat d'agir en tant qu'organisme consultatif auprès de tout ministère, mandataire ou organisme dédié au développement régional du territoire de la région de Lanaudière;

Considérant que la Table des préfets de Lanaudière a été désignée par les MRC en tant que comité porteur de la démarche d'identification des priorités régionales de développement dans le cadre de la révision de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 ainsi qu'à titre de comité de sélection des projets soutenus par le Fonds d'appui au rayonnement des régions;

Considérant qu'à ce titre et à la demande de la ministre, la Table des préfets a procédé, à l'automne 2019, à la révision des priorités régionales de développement;

Considérant que dans le cadre de la planification de la relance économique suivant la crise sanitaire liée à la COVID-19, la ministre déléguée au développement régional a fait le choix de confier aux Espaces régionaux d'accélération et de croissance ainsi qu'aux Pôles d'économie sociale de chacune des régions du Québec, l'animation d'une démarche de réflexion quant aux priorités régionales associées à la relance;

Considérant que dans la région de Lanaudière, l'espace régional d'accélération et de croissance est porté par Lanaudière Économique, organisme dont le conseil d'administration est majoritairement constitué des directeurs des organismes de développement économique de chacune des 6 MRC;

Considérant que, dans ce contexte, les Tables régionales d'élus sont reléguées au rôle de figurant et ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel quant aux priorités et aux projets identifiés;

Considérant que les priorités régionales de développement ont déjà été identifiées par une large consultation des partenaires et que les travaux lancés par la ministre devraient obligatoirement s'articuler en cohérence avec celles-ci.

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie le positionnement de la Table des préfets dans sa demande à la ministre déléguée au Développement économique régional afin :

- d'exiger que la démarche soit menée conjointement avec la Table des préfets, les Espaces d'accélération et de croissance et les Pôles d'économie sociale;
- d'exiger de la ministre qu'elle demande aux espaces d'accélération et de croissance que les priorités et les projets structurants identifiés dans le cadre de la démarche soient conditionnels à l'adoption de ceux-ci par la Table des préfets de Lanaudière ;



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020**

No de résolution
ou annotation

- de réitérer la volonté de la région de Lanaudière que tout dossier à caractère régional transite par la Table des préfets de Lanaudière à titre d'instance de concertation politique du territoire;

Et de transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Économie et de l'Innovation et ministre responsable de la région de Lanaudière, à la ministre déléguée au Développement économique régional, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux de Lanaudière, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'aux directions des MRC de la région et à celle de la Table des préfets de Lanaudière.

13. TRANSPORT

13.1. Modifications circuit 125 – Saint-Donat / Chertsey / Montréal - Décision

CM-177-2020

Considérant les constats et commentaires reçus depuis le début de l'année du transporteur et de l'inspecteur du transport en commun de la MRC de Joliette;

Considérant les modifications de trajet au niveau de Saint-Donat afin d'éviter que l'autobus ait accès difficilement au Mont Garceau, après l'arrêt à ce point, le véhicule continuera jusqu'à la rue Allard pour aller rejoindre la rue Principale;

Considérant qu'à la suite des demandes de la propriétaire du Restaurant Théodore en raison d'irritants d'avoir un arrêt à son restaurant (utilisation des toilettes, demandes d'informations, etc..) et la sécurité de la clientèle, puisque le véhicule doit procéder à la prise en charge et débarquer la clientèle sur l'accotement de la route 125, l'arrêt serait déplacé dans Chertsey et l'installation d'un abribus serait nécessaire;

Considérant la nouvelle grille horaire du circuit 125 Saint-Donat / Chertsey / Montréal;

Considérant la résolution (COT-18-2020) du Comité de transport qui recommande au Conseil de la MRC d'accepter les modifications et de transmettre copie de la résolution aux MRC de Joliette et de Montcalm;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement d'accepter les modifications de trajet dans les municipalités de Saint-Donat et Chertsey ainsi que la nouvelle grille horaire pour le circuit 125.

13.2. Proposition d'investissement SOFIL 2019-2024 - Décision

CM-178-2020

Considérant l'aide financière accordée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

Considérant le projet de partage selon l'achalandage 2017 présenté par la MRC de Joliette des sommes allouées à la MRC de Matawinie dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL pour la somme de 38 348,20 \$;

Considérant la proposition d'investissement 2019-2024 :

PROJET	COÛTS TOTAL ESTIMÉ (TAXES INCLUSES)	PART SOFIL	SUBVENTION SOFIL	INVESTISSEMENT MRC	ANNÉE RÉALISATION
Installation de support à vélos sur les 2 minibus (C1-TA-TB)	3 000 \$	95 %	2 850 \$	150 \$	2021
Installation d'équipements pour la géolocalisation des véhicules (15)	7 350 \$	95 %	6 983 \$	368 \$	2021
Installation d'équipements pour avoir Wifi dans 4 véhicules minibus (C1-32-34-TA-TB)	6 000 \$	95 %	5 700 \$	300 \$	2021
Mise en place d'une application mobile pour permettre la réservation et le paiement en ligne du transport adapté et taxibus	10 000 \$	95 %	9 500 \$	500 \$	2021
Acquisition d'abribus – Chertsey circuit 125	12 000 \$	95 %	11 400 \$	600 \$	2020
TOTAL	38 350 \$		36 432 \$	1 918 \$	



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

Considérant la résolution (COT-19-2020) du Comité de transport qui recommande au Conseil de la MRC d'accepter le projet de partage de la MRC de Joliette dans le cadre de la SOFIL et la proposition d'investissement 2019-2024 pour la MRC de Matawinie;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par M. Réjean Larochelle et résolu unanimement :

- d'accepter le projet de partage de la MRC de Joliette dans le cadre de la SOFIL pour la somme de 38 348,20 \$;
- d'accepter la proposition d'investissement 2019-2024 pour la MRC de Matawinie;
- de transmettre copie de la résolution à la MRC de Joliette.

14. EVALUATION

Aucun point

15. PARCS RÉGIONAUX

Aucun point

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-179-2020

Il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques n^{os} 38822 à 38832 inclusivement, montant total de 67 201,37 \$

Dépôts directs n^{os} 702199 à 702291 inclusivement, montant total de 2 025 092,95 \$

Prélèvements n^{os} 200230 à 200269 inclusivement, montant total de 53 014,24 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs n^{os} 117 à 118 inclusivement, montant total de 397,71 \$

Compte « TPI » MRC

Dépôt direct n^o 96, montant total de 54,59 \$

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Compte « Général » MRC

Engagements 2020 n^{os} 20-000802 à 20-000859, montant total de 1 687 563,92 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagement 2020 n^o 20-000017, montant de 219,49 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2020 n^o 20-000016, montant de 84,01 \$

19. CORRESPONDANCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

Correspondances significatives

19.1. Demande d'appui – Ville de Rivière-du-Loup – Demande de modifications cours municipales - Décision

CM-180-2020

Considérant la demande d'appui de la ville de Rivière-du-Loup par sa résolution 280-2020;

Considérant que la MRC de Matawinie souhaite appuyer la ville de Rivière-du-Loup dans sa démarche;

Considérant que la MRC de Matawinie est aussi touchée par certaines des problématiques soulevées par la ville de Rivière-du-Loup;

Considérant que la Cour municipale commune de la MRC de Matawinie doit elle aussi devenir, à court terme, une Cour sans papier et qu'elle doit s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par la juge en chef des Cours municipales notamment en équipant la salle d'audience de nouvelles technologies audio-visuelles;

Considérant que pour ce faire, la MRC de Matawinie doit acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, téléviseur intelligent, écrans protecteurs pour les usagers de la Cour et des salles de rencontre des témoins et éventuellement l'acquisition d'une licence pour la visioconférence adaptée aux tribunaux judiciaires, etc.;

Considérant qu'au surplus, la numérisation des constats et des preuves tant de la poursuite que de la défense constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les Cours municipales;

Considérant que les Cours municipales sont toujours dans l'attente de l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

Considérant que l'échéancier avancé par la Sûreté du Québec est actuellement de 4 à 5 ans, ce qui constitue un délai beaucoup trop long dans l'état actuel des choses;

Considérant que la plupart des Corps policiers du Québec sont, depuis quelques années déjà, en mode numérique pour l'émission des constats d'infraction et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

Considérant qu'afin de respecter les directives émises par les juges municipaux, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée, ce qui représente une tâche colossale pour les Cours municipales qui doivent, pour tous les dossiers judiciairisés, numériser tous les documents contenus au dossier à être déposés devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie demande au gouvernement du Québec et au ministère de la Justice du Québec de:

- revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales le cas échéant;
- soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
- accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, aux députées provinciales de Berthier et de Bertrand, à l'Union des Municipalités du Québec et à l'ensemble des municipalités possédant une cour municipale, afin d'obtenir leurs appuis en regard de la présente résolution.

19.2. Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Aide financière camps de jour – Décision

CM-181-2020

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture des camps de jour dans les municipalités et Villes des régions du Québec;

Considérant qu'avec la situation actuelle de pandémie de la COVID-19, des mesures exceptionnelles de prévention devront être mises en place;

Considérant qu'en raison des nouveaux ratios pour les groupes et des nouvelles mesures sanitaires qui sont imposées aux camps de jour en raison de la COVID-19, il est nécessaire de prévoir un soutien financier urgent aux municipalités et villes qui offriront ces services essentiels aux jeunes et leurs familles pendant la période estivale;

Considérant que sans une telle aide financière, il est possible que les municipalités et villes ne puissent offrir des services accessibles et sécuritaires aux jeunes;

Considérant que l'accès à des camps de jour à des prix raisonnables est essentiel pour les familles du Québec, surtout en cette période de crise où plusieurs ménages sont confrontés à d'importantes pertes de revenu;

Considérant la recommandation du Comité administratif de la MRC de Matawinie d'appuyer la demande;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Guilbault, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la MRC d'Antoine-Labelle et transmette copie de la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle, à la FQM, à l'UMQ, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre responsable de la région de Lanaudière, aux députées provinciales de Berthier et de Bertrand, ainsi qu'aux députés fédéraux de Joliette et Berthier-Maskinongé.

~~19.3. Demande d'appui – MRC d'Antoine-Labelle – Aide financière frais engendrés dans le cadre de la COVID-19 – Décision~~

Point retiré.

19.4. Demande d'appui – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska – Réintégration des citernes incendie dans le programme de la TECQ 2019-2023 – Décision

CM-182-2020

Considérant la nécessité pour chaque municipalité d'assurer la protection de tous les citoyens et bâtiments de son territoire, afin de se conformer au schéma de couverture de risques incendie;

Considérant la charge financière que représente la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) pour une municipalité;

Considérant la situation de pandémie de COVID-19, laquelle amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyens et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

Considérant que les municipalités sont des donneurs d'ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l'économie dans le contexte actuel ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

Considérant la recommandation du Comité administratif de la MRC de Matawinie d'appuyer la demande;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska et transmette copie de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, à la FQM, à l'UMQ, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre responsable de la région de Lanaudière, aux députées provinciales de Berthier et de Bertrand ainsi qu'aux députés fédéraux de Joliette et Berthier-Maskinongé.

19.5. Demande d'appui – MRC de Témiscamingue – Accessibilité à Internet pour tous les canadiens - Décision

CM-183-2020

Considérant que l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

Considérant que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

Considérant que le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence;

Considérant que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

Considérant que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

Considérant que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

Considérant que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

Considérant que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

Considérant que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes et que les réponses se font attendre;

Considérant que pour le développement et toutes les performances, Internet Haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

Considérant qu'une portion importante du territoire de la MRC n'est pas desservie de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

Considérant que les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire;

Considérant un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. François Quenneville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie appuie la MRC de Témiscamingue à l'effet de:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 8 juillet 2020

- demander l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement;
- demander au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec;

Et de transmettre copie de la présente résolution à la FQM, à l'UMQ, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Économie et de l'Innovation et responsable de la région de Lanaudière, aux députées provinciales de Berthier et de Bertrand ainsi qu'aux députés fédéraux de Joliette et Berthier-Maskinongé afin de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'Internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

20. VARIA

20.1. Aucun point

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire de Saint-Côme demande de tenir une rencontre, avec tous les élus et le directeur général par intérim, après les séances du Conseil de la MRC et du TNO afin d'avoir une discussion sur un sujet en particulier.

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Bon déroulement de la séance qui se fait par vidéoconférence et qui représente un certain défi.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 23.

CM-184-2020

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet